

27 nov 2014 -15:42

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2014

Alignement progressif des pensions minimales des indépendants sur celles des salariés

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a pris acte du projet d'arrêté royal qui vise à poursuivre l'alignement progressif des pensions minimales des travailleurs indépendants sur celles des travailleurs salariés, conformément à l'accord de gouvernement.

Le projet prévoit une première augmentation de la pension minimale des travailleurs indépendants au 1er avril 2015, de 10 euros au taux isolé et de 7,17 au taux survie. Les pensions minimales sont ainsi portées à 1.071 euros au taux isolé et à 1.068,17 euros au taux survie.

L'égalisation complète des pensions minimales des indépendants sur celles des salariés est prévue pour le 1er août 2016.

Le Conseil des ministres a chargé le ministre des Indépendants et des PME de présenter un projet d'arrêté royal au Conseil des ministres au début de l'année 2015.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 131bis, § 1er septies, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be